

MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2025

DOSSIER N° 2025-11 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025 AUX ECOLES DU FOUSSERET

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-six février de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
<u>PRESENTS</u> : 16	MM. LAGARRIGUE Pierre - BANULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MM BOST Romain - BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine	
<u>ABSENTS</u> : 03	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent Mme DROCOURT Angélique M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BANULS Cédric	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFARGUE Claudine

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-11 et D521-12,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le conseil d'école extraordinaire en date du 9 janvier 2025,

Considérant la volonté convergente d'une majorité des membres du Conseil d'école d'adopter un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours dès la prochaine année scolaire 2025/2026,

Après avoir recueilli, compulsé et pris en compte les demandes, besoins et observations des élèves, de leurs parents, des enseignants, de leurs directions respectives, du personnel des écoles et des responsables de la Commune, à commencer par M. Le Maire, décisionnaire in fine qui a avalisé tant le principe que son application, le nouveau calendrier des rythmes scolaires se présentera de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57-Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

NOM	RNE	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI			
		L-M-J-V- EM	L-M-J-V SM	L-M-J-V EAM	L-M-J-V SAM
E.E.PU Elsa TRIOLET	0310480D	08:45	12:00	13:55	16:40
E.M.PU Stéphanie LEDOUX	0311808X	08:45	12:05	14:05	16:45

EM Entrée Matin / SM Sortie Matin / EAM Entrée Après-Midi / SAM Sortie Après-Midi

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À LA MAJORITE :

ARTICLE 1 : de ne pas approuver le retour à 4 jours pour l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune à compter du 1^{er} septembre 2025,

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Détail du vote :

8 contre : Mme BENAZET Nadine – M. BOULINEAU Christophe – Mme CAPOUL Sabine – M. DAURE Nicolas – Mme DUTREICH Nicole – M. FRONTEAU Joris – M. GALIAY Jean-Sébastien – Mme TORILLON Martine

3 abstentions : M. BELMONTE José – M. LIGONNIERE Vincent – M. MARTINIE Laurent

7 pour

Le Fousseret, le 4 mars 2025.

Le Maire,



Pierre LAGARRIGUE
(M. G.)



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Division de la vie scolaire

Toulouse, le 12 février 2025

Bureau de l'Action éducative

Affaire suivie par :

Eric LAPEZE

Tél : 05 36 25 87 62

Mél : rythmes.scolaires31@ac-toulouse.fr

75 Rue Saint-Roch

31400 Toulouse

Madame, Monsieur le maire,

Comme indiqué dans ma note départementale du 16 septembre 2024 relative à l'organisation du temps scolaire des écoles publiques, dont vous avez été destinataire, je vous rappelle que les dispositions réglementaires du code de l'Éducation (article D.521-11) précisent que « *le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis **et après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au directeur académique des services de l'éducation nationale d'un avis exprès dans un délai de quinze jours à compter de la saisine*** ».

Certains d'entre vous ont anticipé cette phase en ayant d'ores et déjà délivré leur avis.

Or, je vous rappelle que ce qui juridiquement vaut projet horaire de la commune, c'est la délibération du Conseil municipal ou bien, lorsque la compétence « fonctionnement des écoles publiques » a été transférée à un Établissement public de coopération intercommunal (EPCI), la délibération du conseil communautaire, ou encore celle de l'organe délibérant d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) ou d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) détenant cette compétence dans ses statuts.

Par suite, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer copie de ce document ou bien de solliciter votre Conseil municipal à ce sujet. La délibération peut m'être retournée jusqu'à début juin 2025.

Après avoir recueilli l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé de circonscription, les remontées dont je dispose à ce jour suite aux concertations qui se sont déroulées localement et qui ont pris des formes diverses m'amènent à vous faire part des horaires que j'envisage d'arrêter pour l'école ou les écoles de votre commune ou EPCI, avant saisine par mes soins des collectivités territoriales compétentes en matière d'organisation et de financement des transports scolaires.

Je précise que les horaires de fonctionnement présentés, **ci-après en annexe**, concernent uniquement la répartition hebdomadaire des 24 heures d'enseignement devant être dispensées à tous les élèves. Le temps des activités pédagogiques complémentaires (APC), quant à lui, est régi par un dispositif spécifique relevant de l'article D.521-13 du code de l'Éducation faisant intervenir, d'une part, le conseil des maîtres et, d'autre part, l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN).

Madame, Monsieur le maire
Commune de LE FOUSSERET

Il en résulte, pour ceux d'entre vous qui ne l'auraient pas déjà fait, qu'il convient de me faire connaître votre avis pour le 26/02/2025 au plus tard par retour de courriel sur la boîte de messagerie fonctionnelle suivante :

rythmes.scolaires31@ac-toulouse.fr

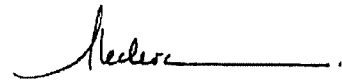
Naturellement, un retour plus rapide de votre part serait de nature à accélérer l'instruction et le traitement de vos dossiers par les services académiques et à générer un gain de temps pour la suite des procédures qu'il m'appartiendra de respecter.

Je vous rappelle que sont juridiquement fondés à délivrer l'avis demandé le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) dont la commune, l'EPCI ou le syndicat intercommunal est doté de la compétence « ***fonctionnement des écoles*** ».

Par suite, dans l'hypothèse où le présent courrier aurait été adressé à une autorité non compétente pour en connaître, je vous saurais gré de bien vouloir le transmettre sans délai à l'autorité compétente en la matière.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne,



Arnaud Leclerc

ANNEXE

Exemple : L_EM : lundi, entrée, matin ; L_SM : lundi, sortie, matin ; L_EAM : lundi, entrée, après-midi....

Nature Ecole	Nom	RNE	L-EM	L-SM	L- EAM	L- SAM	M- EM	M- SM	M- EAM	M- SAM	ME- EM	ME- SM	J-EM	J-SM	J- EAM	J- SAM	V-EM	V-SM	V- EAM	V- SAM
	E.E.PU Elsa Triolet	0310480D	08:45	12:00	13:55	16:40	08:45	12:00	13:55	16:40			08:45	12:00	13:55	16:40	08:45	12:00	13:55	16:40
	E.M.PU Stéphanie LEDOUX	0311808X	08:45	12:05	14:05	16:45	08:45	12:05	14:05	16:45			08:45	12:05	14:05	16:45	08:45	12:05	14:05	16:45

Conseil d'école extraordinaire du jeudi 9 janvier 2025

Procès verbal

Ecoles	
Directrice d'école maternelle	Mme Guerra
Directrice de l'école élémentaire	Mme Barthes
Enseignantes de la maternelle	Mmes Piquemal, Darribau et Lopes
Enseignants de l'élémentaire	Mmes Dauvergne, Calmelet, Ouillères, Da Cunha et M. Lafont
ATSEM	Mme Castelle
Mairie du Fousseret	
Maire	M. Lagarrigue
Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires.	Mme Péronnet
Directeur Générale des Services	M Sillitto
Responsable des affaires scolaires à la mairie du Fousseret	Mme Cortiade
Communauté de Communes	
Directeur enfance et jeunesse	M Simonet
Directrice ALAE	Mme Haag
Représentants des parents d'élèves	Mmes Bernard, Castaing, Pascual et monsieur Duffour

ORDRE DU JOUR

Organisation du temps scolaire-rentree scolaire 2025

Présidente du conseil : Mme Guerra

Secrétaire enseignante : Mme Piquemal

1) Présentation des participants

Tour de table.

2) Procédure relative à la modification de l'organisation du temps scolaire

Lecture de la note départementale du 16 septembre 2024 relative à l'organisation du temps scolaire-1^{er} degré pour la rentrée scolaire 2025 concernant les points suivants :

- les horaires des écoles publiques du département sont arrêtés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)
- le tableau horaire et le procès-verbal du conseil doivent être adressés à l'inspecteur au plus tard demain.
- les votes sont émis par catégorie de membres composant le conseil d'école.

3) Déroulement des concertations :

-**Le 18/11** : les enseignants des écoles maternelle et élémentaire se sont réunis en conseil pour échanger sur la question d'une nouvelle organisation du temps scolaire pour tout le groupe scolaire. Les enseignants des deux écoles repèrent une fatigabilité manifeste des élèves en fin de semaine.

Par ailleurs, la majorité des élèves fréquentent l'ALAE jusque 16h45. Monsieur Simonnet, directeur enfance et jeunesse, rapporte également que la fréquentation de l'ALAE pour les élèves des écoles qui sont passées à quatre jours/semaine, s'avère faible. Elle concerne en effet 20% des élèves.

Le mercredi serait donc un réel temps de repos pour la majorité des élèves.

Les enseignants sont majoritairement favorables au passage à 4 jours d'école par semaine.

-**Le 02/12** : les directrices des écoles maternelle et élémentaire ont rencontré monsieur le Maire en présence de mesdames Péronnet, Cortiade, de monsieur Sillitto ainsi que monsieur Simonnet en présence de mesdames Laborde, Haag et Vaccari pour échanger. La question des transports scolaires, de l'organisation du temps périscolaire a été prise en considération.

Les représentants de la mairie et de la communauté de commune sont favorables au passage à 4 jours d'école par semaine.

-Un sondage a été réalisé par les représentants de parents d'élèves qui font le retour suivant :

Sur la totalité des familles 55% se sont exprimées (60% à la maternelle et 51% à l'élémentaire) comme suit :

	Favorables	Défavorables
Maternelle	74%	26%
Elémentaire	62%	38%

Au total 67% des exprimés sont favorables au passage à 4 jours.

Les représentants des parents d'élèves mentionnent que des questions leur ont été soumises concernant :

- les horaires qui seront proposés pour l'APC.
- le tarif qui sera appliqué pour le mercredi
- l'absence de bus scolaire le mercredi pour les élèves qui fréquenteront l'ALAE
- les contenus qui seront proposés à l'école comme à l'ALAE

Les représentants de parents précisent que, d'après leurs calculs, 41% des parents qui se sont exprimés, laisseront leur(s) enfant(s) à l'ALAE le mercredi (32% en maternelle et 47% en élémentaire).

Monsieur Simonnet intervient pour apporter plusieurs précisions :

- les 41% évoqués représentent 22% de l'effectif total des élèves du groupe scolaire.
- la journée du mercredi sera en effet facturée aux parents en fonction de leurs revenus. Les parents qui souhaitent plus d'informations peuvent notamment se référer aux tarifs qui sont appliqués sur la commune de Martres-Tolosane.

- la gratuité des NAP tend à disparaître, notamment sous l'influence de la CAF.
- le rythme impulsé aux enfants le mercredi est toujours différent. Il fait cependant l'objet d'un projet pédagogique, le programme d'activités étant une obligation réglementaire de même que le taux d'encadrement.
- le temps du midi proposé par les deux équipes enseignantes est plus long qu'actuellement. Il permettra aux enfants de bénéficier d'un véritable temps de pause et de reprendre sereinement l'école l'après-midi. C'est le constat qui est déjà réalisé dans d'autres écoles pour lesquelles la pause méridienne est plus longue.

Les enseignants confirment qu'une nouvelle organisation du temps scolaire impliquera de repenser les emplois du temps respectifs des classes. De la maternelle à l'élémentaire, les enseignants pensent que des matinées plus longues seront profitables aux apprentissages. Les après-midis ne sont rallongées que de 20 minutes par rapport à l'horaire actuel.

Monsieur le Maire ne s'oppose pas au passage à 4 jours mais précise qu'il serait bon de transmettre les horaires prévisionnels de l'APC aux parents d'élèves.

4) Vote

	Favorable	Défavorable
Ecoles	1	
Mairie	1	
Représentant de la commune	1	
Représentants des parents d'élèves	1	

La directrice,
Aloïse Guerra



La secrétaire,
Marie Piquemal

